

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES RÉGIONAL 2017/2018

TITRE I - RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS	2
Chapitre I – Généralités :	2
Chapitre II - Compétitions par Équipes :	2
TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES.....	2
Chapitre I - Dispositions générales :.....	2
Chapitre VI - Championnats régionaux et départementaux :	2
Chapitre VII – Sanctions :	2
CHAPITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL	2
Article 1 - Nombre de phases, d'équipes par poules, d'équipes d'un même club par poule.....	2
Article 2 - Formule de la compétition	2
Article 3 - Équipe incomplète.....	3
Article 4 - Participation des féminines	3
Article 5 - Attribution des titres.....	3
Article 6 - Règles spécifiques pour les barrages	3
Article 7 - Engagement des équipes.....	3
Article 8 - Impossibilité ou Désistement.....	3
Article 9 - Conditions de participation.....	3
Article 10 - Lieu, date et heure des rencontres	4
Article 11 - Établissement de la feuille de rencontre	4
Article 12 - Transmission des résultats	4
Article 13 - Décompte des points d'une rencontre.....	5
Article 14 - Classement des équipes dans une poule.....	5
Article 15 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes.....	5
Article 16 - Licence.....	5
Article 17 - Maintiens et montées supplémentaires	5
Article 18 - Tenue	6
CHAPITRE II - CHAMPIONNAT RÉGIONAL FÉMININ.....	6
Article 19 - Pré-Nationale Dames.....	6
Article 19.1 - Composition et calendrier de la Division	6
Article 19.2 - Déroulement de l'épreuve.....	6
Article 19.3 - Attribution des titres	6
Article 19.4 - Règles spécifiques de participation	6
Article 20 - Régionale 1 Dames.....	6
Article 20.1 - Composition et calendrier de la Division	6
Article 20.2 - Déroulement de l'épreuve.....	6
Article 20.3 - Règles spécifiques de participation.....	6
Article 20.4 - Repêchages.....	6
CHAPITRE III - CHAMPIONNAT RÉGIONAL MESSIEURS	6
Article 21 - Pré-Nationale Messieurs.....	6
Article 21.1 - Composition et calendrier de la Division	6
Article 21.2 - Déroulement de l'épreuve.....	7
Article 21.3 - Règles spécifiques de participation.....	7
Article 22 - Régionale 1 Messieurs	7
Article 22.1 - Composition et calendrier de la Division	7
Article 22.2 - Déroulement de l'épreuve.....	7
Article 22.3 - Règles spécifiques de participation.....	7
Article 23 - Régionale 2 Messieurs	7
Article 23.1 - Composition et calendrier de la Division	7
Article 23.2 - Déroulement de l'épreuve.....	7
Article 23.3 - Règles spécifiques de participation.....	7
Article 24 - Régionale 3 Messieurs	7
Article 24.1 - Composition et calendrier de la Division	7
Article 24.2 - Déroulement de l'épreuve.....	7
Article 24.3 - Règles spécifiques de participation.....	7
Article 24.4 - Repêchages.....	8
TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES.....	8

Tous les règlements fédéraux s'appliquent au Championnat de France par équipes Régional. Ce règlement est une extension du Règlement Sportif Fédéral. Les articles ci-dessous, extraits de la table des matières du règlement fédéral sont donc directement applicables de la division Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames.

TITRE I - RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

Chapitre I – Généralités :

I.101 - Décisions et appels ; I.102 - Repêchage ; **I.103 - Matériel**

Toutes les épreuves par équipes se déroulent avec des balles de matière plastique homologuées, à compter du 1^{er} juillet 2016. Il convient d'adapter les maillots à la couleur des balles disponibles.

Chapitre II - Compétitions par Équipes :

I.201 - Décompte des points ; I.202 - Classement des équipes dans une poule ; I.203 - Formules possibles d'une compétition par équipes

TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

Chapitre I - Dispositions générales :

II.101 - Cette compétition s'étend de la Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames seniors ; II.102 - Engagement des équipes ; II.103 - Caution ; II.104 - Lieu, date et heure des rencontres ; II.105 - Mise à disposition des tables ; II.106 - Établissement de la feuille de rencontre ; II.107 - Conditions matérielles ; II.108 - Transmission des résultats ; II.109 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes ; II.110 - Licence ; II.111 - Joueur muté ; II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage) ; II.113 - Juge-arbitrage des rencontres ; II.114 - Arbitrage des parties ; **II.115 - Montées et descentes** ; II.116 - Modification de date, d'horaire ; II.117 - Retard ; II.118 - Forfait ; II.119 - Rencontre interrompue ; II.120 - Réserves ; II.121 - Réclamation ; II.122 - Tenue ; II.123 - Discipline ; II.124 - Déroulement des parties

Chapitre VI - Championnats régionaux et départementaux :

II.601 - Principes ; II.602 - Engagement des équipes ; II.603 - Ouverture de la salle ; II.604 - Transmission des résultats

Chapitre VII – Sanctions :

II.701 - Conditions de participation ; II.702 - Ouverture de la salle ; II.703 - Retard ; II.704 - Établissement de la feuille de rencontre ; II.705 - Non-présentation de licence ; II.706 - Transmission des résultats ; II.707 - Juge-arbitrage des rencontres ; II.708 - Arbitrage des parties ; II.709 – Forfait

Ce championnat est aussi régi par les **Règlements Administratifs Fédéraux**, entre autres :

- pour le Régime des Associations et des Organismes au Titre I (**en particulier pour les ententes**)
- pour les Règles concernant les joueurs et dirigeants au Titre II
- pour les cadres techniques de la Fédération au Titre III
- pour le Règlement concernant l'établissement du classement au Titre IV

Le **Règlement Disciplinaire Fédéral** s'applique à ce championnat, en particulier ce qui est relatif aux cartons et le **Règlement Médical Fédéral** est également applicable, en particulier ce qui est relatif à la participation des jeunes joueurs précisée à l'article 9 du Chapitre III de ce règlement (dont les articles 9.3 et 9.4) **ainsi que les nouvelles modalités concernant le certificat médical.**

Le texte ci-après ne précise que certaines dispositions générales communes au championnat régional par équipes et spécifie les modalités d'organisation pour chaque niveau.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Article 1 - Nombre de phases, d'équipes par poules, d'équipes d'un même club par poule

Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison. À tous les niveaux féminins et masculins et pour toutes les phases, les poules comportent 8 équipes. Une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Article 2 - Formule de la compétition

En championnat féminin comme en championnat masculin, les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D et les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables. L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - AY - CW - DX – BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double. Les équipes de doubles sont constituées avant le début de ces doubles. Toutes les parties d'une rencontre doivent impérativement être jouées, et ce, dans l'ordre de la feuille de rencontre.

Article 3 - Équipe incomplète

En championnat féminin comme en championnat masculin, 3 joueurs peuvent former une équipe, mais cette équipe est alors incomplète ; dans ce cas, le capitaine doit en informer le capitaine adverse. L'absent peut avoir n'importe quelle lettre. Si moins de 3 joueurs sont présents, l'équipe perd par forfait, mais le juge-arbitre doit laisser se jouer les parties possibles. L'unique double qui est joué est le double 1 et c'est aussi vrai en cas de blessure d'un des joueurs au cours des 8 premières rencontres. Il est librement constitué au plus tard après toutes les parties pouvant être disputées parmi les 8 premières indiquées sur la feuille de rencontre.

Article 4 - Participation des féminines

Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin à raison d'une par équipe. Le non-respect de cette disposition entraîne une mauvaise composition d'équipe. Une joueuse numérotée (1 à 300) ne peut jouer que dans un seul championnat (masculin ou féminin) au cours d'une même phase. Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée aux deux championnats, la priorité est donnée au championnat féminin, avec les conséquences sportives qui en découlent pour le championnat masculin.

Article 5 - Attribution des titres

Dans toutes les divisions (sauf en PN Dames en cas de barrage), celui-ci est attribué en tenant compte du classement général inter-poules. L'équipe classée première est Championne d'Île de France de sa Division. L'équipe classée deuxième est Vice-championne de sa Division. Les trophées et les fanions récompensant les deux équipes sont remis lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Ligue.

Article 6 - Règles spécifiques pour les barrages

En 1^{ère} phase : les rencontres se disputant sur une ou deux journées consécutives sont considérées, au niveau de la participation comme une journée. En 2^e phase : les rencontres se disputant sur une ou deux journées consécutives suivies de rencontres se disputant sur une ou deux journées à une autre date sont considérées, au niveau de la participation, comme deux journées. À chaque phase, pour chaque division, ne sont acceptés que les joueurs de cette équipe ayant participé à au moins deux journées de championnat. Il est admis pour ces journées, un remplaçant par équipe dont les points classement sont égaux ou inférieurs aux points classement du joueur présent dont les points classement sont les plus bas de son équipe. Dans chaque rencontre pour un barrage ou un titre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre qui est arrêtée dès que l'une des deux équipes a la victoire acquise. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Article 7 - Engagement des équipes

Les associations qualifiées pour un échelon quel qu'il soit doivent, à la date fixée, confirmer leur participation accompagnée des droits d'engagements correspondants et des pénalités financières dues, ainsi que des éventuelles dettes contractées par l'association durant la saison. En cas de non-paiement, l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.

Article 8 - Impossibilité ou Désistement

- Toute équipe qui se désiste, après avoir confirmé son engagement, doit le faire 15 jours avant la date de la 1^{ère} journée de la 1^{ère} phase du championnat concerné. Dans ce cas, le droit d'engagement n'est pas restitué, sans autre sanction. Toute équipe qui ne respecte pas ce délai, se voit, en plus de la confiscation du droit d'engagement, infliger une pénalité financière correspondant au montant d'un forfait général, soit le montant de l'engagement, sans sanction sportive autre que celle de l'art. II.115.2 du Règlement Sportif Fédéral. Si tout ou partie de ces pénalités financières reste impayé, toutes les équipes de cette association, qualifiées à l'échelon régional sont considérées comme non réengagées et remises à la disposition de leur Comité Départemental. De plus, elles ne peuvent être à nouveau qualifiées pour l'échelon régional que dans la mesure où toutes les pénalités financières antérieures de l'association, dues à l'échelon régional, ont été payées.

- Une équipe dont le classement entraîne le maintien dans la division mais qui demande à être rétrogradée en division inférieure doit faire sa demande 15 jours avant la date de la réunion de la CSR (Commission Sportive Régionale) pour les poules de la prochaine saison. Si une équipe se désiste pour la 2^e phase, et prévient de son désistement avant la confection des poules, il n'y a pas de pénalité financière mais, dans le cas contraire, une pénalité financière est appliquée.

Article 9 - Conditions de participation

a) Pour être autorisées à participer aux épreuves dans les divisions Régionales, les associations doivent disposer de 12 licenciés au moins disputant jusqu'à son terme le Championnat de France (épreuves corporatives exclues), et de 3 licenciés des catégories Jeunes (14 ans au plus le 1^{er} janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, toute épreuve réservée aux jeunes. La CSR et les CSD (dans les Départements) ont le droit d'accorder des dérogations.

b) Les associations doivent posséder un effectif leur permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à chaque division.

c) Toute association participant à une division PN, ou R1 et R2 Messieurs ou à une division PN Dames, doit disposer d'au moins un Juge-Arbitre 1^{er} degré par équipe concernée pouvant officier au moins sept fois par saison sportive, ou 3 fois pour une demi-saison. Cette obligation est limitée à 5 J.-A. par association.

d) Au début de chaque phase, lors de l'inscription des équipes, les associations doivent indiquer sur le formulaire d'engagement Régional le nom du ou des J.-A. dont elles disposent. Si, lors des engagements pour la 1^{re} ou la 2^e phase,

une association n'est pas en mesure de le faire, autant d'équipes que nécessaire peuvent être descendues dans la plus haute division non concernée par cette obligation et/ou une sanction financière est infligée à l'association en infraction. Le montant de cette pénalité financière est fixé pour chaque saison par le Comité Directeur Régional.

e) Pour respecter son engagement en terme de prestations, l'association peut faire appel à un ou des J.-A. qui peuvent être licenciés traditionnels dans une autre association. Une convention de mutualisation écrite du J.-A. faisant clairement état de sa mise à disposition pour une autre association que la sienne et de son engagement à effectuer un nombre de prestations dues par l'association en obligation, doit être fournie. Si une association dispose d'un J.-A. qui n'officie pas au minimum 7 fois par saison, ou 3 fois pour une demi-saison, une pénalité financière est infligée au club. Le montant de cette pénalité financière est fixé, chaque saison, par le Comité Directeur Régional. Si le nombre de prestations total, sans compter celles faites au niveau national, dû par les équipes du club sont effectuées par un ou plusieurs JA1, il n'y aura pas de pénalités financières pour un manque de JA1.

f) Si une association ne dispose pas, dans ses licenciés, d'un JA1 par équipe engagée en Championnat de France par équipes, dans les divisions imposées, dans la limite de 5 par association, elle doit envoyer en formation de JA1 une ou des personnes afin de respecter ses obligations. Lorsqu'une association ne peut pas remplir ses obligations en raison de la perte de juge-arbitre, elle a une phase, à partir du moment où il n'est plus licencié dans cette association, pour se mettre en conformité.

g) Lorsqu'une équipe monte à l'issue d'une 2^e phase en 1^{re} phase de la saison suivante, et qu'elle n'a pas de JA1 pouvant officier, elle doit obligatoirement présenter un candidat en formation en 1^{re} phase, qui doit officier au moins 3 fois au cours de la 2^e phase.

h) Lorsqu'une équipe monte à l'issue de la 1^{re} phase en 2^e phase, et qu'elle ne dispose pas de JA1, elle doit obligatoirement présenter un candidat en formation lors de cette 2^e phase, et il doit officier lors de la 1^{re} phase de la saison suivante au minimum 3 fois, ou 7 fois si elle se maintient.

i) Si une équipe évolue dans une division imposée en JA1 et qu'elle redescend dans une division non imposée, le compte des obligations en arbitrage (3 pour une demi phase) reste obligatoire.

Dans le cas où les articles ci-dessus ne sont pas respectés, il y aura lieu d'appliquer les sanctions prévues aux § d et e.

Article 10 - Lieu, date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent aux lieux, date et heure fixés au calendrier régional. Compte tenu d'une difficulté exceptionnelle qui peut survenir pour disputer la rencontre à la date officielle, il est possible avec l'accord écrit entre les deux adversaires, confirmé au préalable par la CSR, de déplacer cette rencontre jusqu'au dimanche suivant. Le juge-arbitre doit être prévenu dans les délais les plus courts. La date officielle reste celle du calendrier pour cette rencontre.

En R3, si un club rencontre des difficultés pour recevoir une rencontre dans sa salle le samedi, il peut :

- demander à un autre club s'il peut accueillir cette rencontre. Dans ce cas le club adverse doit être prévenu au plus tard 48 h avant la rencontre et il ne peut s'y opposer.

- demander au club visiteur s'il peut lui-même recevoir la rencontre. Si c'est possible, c'est le plus simple mais l'accord entre les clubs doit être mentionné dans Espace Monclub.

- trouver un accord avec l'équipe visiteuse pour déplacer la rencontre au vendredi ou au dimanche de la même semaine. L'équipe visiteuse peut exiger que la date officielle reste celle du samedi, éventuellement à une autre heure.

Dans tous les cas où un accord est trouvé, celui-ci doit être mentionné dans Espace Monclub au moins 48 h avant la rencontre et si, éventuellement, un JA a été désigné pour cette rencontre en utilisant l'imprimé officiel Ligue dès que l'on connaît sa nomination. Pour les clubs dans cette situation, il est donc important de contacter les équipes qu'ils doivent recevoir dès réception du calendrier en début de phase.

Article 11 - Établissement de la feuille de rencontre

Seules sont acceptées les feuilles de rencontre Fédérale du Championnat de France par équipes sur papiers carbonés ainsi que la feuille informatisée **GIRPE**. 30 minutes avant le début de la rencontre le juge-arbitre procède au tirage au sort des lettres en présence des deux capitaines. Si un capitaine n'est pas présent au moment du tirage, le capitaine présent choisit la lettre ; si les 2 capitaines ne sont pas présents, il est attribué d'office les lettres A, B, C, D à l'équipe recevant et les autres lettres à l'équipe visiteuse (W, X, Y, Z).

En cas d'absence de juge-arbitre officiel, les deux capitaines doivent procéder à ce tirage au sort 30 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Avant d'établir la feuille de rencontre, chaque capitaine doit remplir la fiche de composition de son équipe et, avant les doubles, la fiche de composition des doubles (imprimés officiels fournis par le club recevant). Dès qu'un capitaine connaît la composition adverse, il ne peut plus modifier la sienne.

Article 12 - Transmission des résultats

La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires : **un exemplaire transmis à la Ligue suivant les instructions données en début de phase par la CSR** et un exemplaire pour chaque capitaine. Tout retard dans l'envoi de la feuille de rencontre est sanctionné par une pénalité financière infligée au club recevant. Une rencontre dont la feuille n'est pas parvenue à la Ligue dans un délai de 7 jours, peut être comptée perdue par pénalité pour le club recevant. Une pénalité financière est également infligée, aux deux clubs, en cas de feuille incorrectement remplie (sauf en présence d'un juge-arbitre officiel). Le club recevant doit obligatoirement effectuer la saisie complète de la feuille de rencontre (selon la procédure jointe aux instructions administratives) sur le site «fft.com». Cette saisie est à effectuer au plus tard, le lundi soir suivant la rencontre. Toute infraction à cette obligation est sanctionnée par une pénalité financière. Lorsqu'une rencontre est inversée, l'envoi de la feuille de rencontre et la saisie sur le site «fft.com» incombent toujours à l'équipe qui recevait initialement ; en revanche, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement.

Article 13 - Décompte des points d'une rencontre

a) Pour chaque partie d'une rencontre, six cas peuvent se présenter :

1. un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque 2 points;
2. un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point ;
3. un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires, et le joueur est considéré comme absent pour ses éventuelles parties restantes ;
4. un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point, son résultat individuel est comptabilisé mais pas pour son adversaire, et le joueur est considéré comme absent pour ses éventuelles parties restantes ;
5. une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires : l'association fautive marque 0 point, le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les 2 adversaires ;
6. une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.

b) Si un justificatif montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est envoyé à la ligue dans les 5 jours suivant la rencontre, la CSR appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée et les points classement du joueur. (Certificat médical, etc...)

c) Un joueur présent mais blessé dès son arrivée est considéré comme absent, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé à la ligue dans les 5 jours suivant la rencontre.

d) L'addition des points partie obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.

Article 14 - Classement des équipes dans une poule

Une équipe battue par forfait ou pénalité est considérée comme battue 28/0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche. Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points/recontre. Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points/recontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité.

a) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points/recontre gagnés pour ces mêmes rencontres ;

b) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points/partie gagnés pour ces mêmes rencontres ;

c) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des manches gagnées pour ces mêmes rencontres ;

d) en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné à l'association qui possède le plus de licenciés traditionnels dans la catégorie (masculin ou féminin, selon le championnat concerné) ;

e) si besoin est, en cas d'égalité persistante, c'est la CSR qui décide de la méthode retenue en fonction des impératifs calendaires.

Article 15 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées soit par l'organisation de rencontres entre ces équipes, soit à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

a) en faisant le total des points/recontre obtenus dans la poule, en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipe manquante dans une poule,

b) si l'égalité persiste, en faisant le total des points/partie gagnés, divisé par le nombre de rencontres disputées,

c) si l'égalité persiste, en faisant le total des manches gagnées, divisé par le nombre de rencontres disputées,

d) si l'égalité persiste, en faisant le total des points/jeu gagnés, divisé par le nombre de rencontres disputées,

e) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, c'est la CSR qui décide de la méthode retenue en fonction des impératifs calendaires.

Article 16 - Licence

Si le classement et les points/classement ne sont pas portés sur la feuille de rencontre, une pénalité financière est infligée au club du joueur fautif.

Article 17 - Maintiens et montées supplémentaires

Si, pour quelque raison que ce soit (y compris dans le cas d'une montée impossible du fait de la descente de la division supérieure), des places se libèrent dans une division régionale, il est attribué des maintiens ou montées supplémentaires dans l'ordre du classement général inter poules (en alternant maintien et montée mais l'on n'attribue des montées départementales supplémentaires que lorsque tous les septièmes de poule de la dernière division régionale sont maintenus). En cas de désistement d'une équipe contactée pour se maintenir, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général inter poules est contactée, et ainsi de suite.

Aucune équipe classée huitième de poule ne peut se maintenir. Seules des montées supplémentaires, dans l'ordre du classement général inter-poules de la division en-dessous, sont alors accordées. Les cas de repêchage(s) éventuel(s), sont du ressort de la CSR. Lorsqu'une équipe monte de division à la fin de la première phase, un joueur (ou une joueuse) peut jouer avec cette équipe en seconde phase sans avoir le nombre de points minimal exigé pour la division concernée s'il (ou elle) satisfait à la condition suivante : avoir participé à au moins trois rencontres de première phase avec cette équipe. Dans toutes les divisions, les descentes sont fonction des descentes des divisions supérieures.

Article 18 - Tenue

Les joueurs doivent avoir une tenue identique dans l'aire de jeu. Dans le cas contraire, le juge-arbitre est habilité à ne pas laisser jouer. De plus, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Comité Directeur en début de saison, est infligée pour tenue non identique.

CHAPITRE II - CHAMPIONNAT RÉGIONAL FÉMININ

Article 19 - Pré-Nationale Dames

Article 19.1 - Composition et calendrier de la Division

La Pré-Nationale comprend **seize** équipes réparties dans **deux** poules de huit équipes.

Les rencontres ont lieu le **samedi à 15 h** (sauf instruction particulière de la CSR). En cas de nécessité, certaines journées pourront être programmées le dimanche après-midi à 14 h 30. À chaque phase : 7 journées et une rencontre de barrage éventuelle. Au début de chaque phase, elle est constituée de : x équipes descendantes de N3, complétées par l'équipe première de chaque poule de R1 (soit 3 équipes), complétées par x équipes de PN d'après le classement général Inter-poules et, si besoin, complétées par x équipes de R1 d'après le classement général Inter-poules.

Article 19.2 - Déroulement de l'épreuve

À l'issue de chaque phase, si une rencontre de barrage est organisée entre les deux équipes classées 1^{re} de leur poule, l'équipe gagnante de cette rencontre accède à la N3. Si elle se désiste, elle est remplacée par l'équipe perdante. Si une rencontre de barrage n'est pas organisée, le classement général inter-poules est appliqué.

Article 19.3 - Attribution des titres

La rencontre de barrage éventuelle programmée pour la montée en N3 à l'issue de la seconde phase, décerne aussi le titre de Championne et Vice-championne d'Île de France. Les trophées et fanions accordés à ces deux équipes sont remis à l'issue de la rencontre. Si le calendrier ne permet pas d'organiser cette rencontre, on applique alors l'article 5.

Article 19.4 - Règles spécifiques de participation

Sur une feuille de rencontre de PN féminine, au moins 3 joueuses présentes physiquement doivent avoir **600 pts ou plus** sur leur licence.

Article 20 - Régionale 1 Dames

Article 20.1 - Composition et calendrier de la Division

La Régionale 1 comprend **vingt-quatre** équipes réparties dans **trois** poules de huit équipes.

Les rencontres ont lieu le **samedi à 15 h** (sauf instruction particulière de la CSR). En cas de nécessité, certaines journées pourront être programmées le dimanche après-midi à 14 h 30. À chaque phase : 7 journées. Au début de chaque phase, elle est constituée de : x équipes descendantes de PN (au moins 2), complétées de 8 équipes montantes des PR départementales, complétées par x équipes de R1 d'après le classement général Inter-poules.

Article 20.2 - Déroulement de l'épreuve

À l'issue de chaque phase, les équipes classées 1^{re} de chaque poule accèdent à la PN.

Article 20.3 - Règles spécifiques de participation

Les équipes sont composées de 4 joueuses formant un groupe unique, sans limitation de classement.

Article 20.4 - Repêchages

L'équipe montante de chaque département est déterminée par la CSD du Département en conformité avec son règlement sportif. Si deux départements ont regroupé leurs équipes de PR, ils doivent indiquer à la Ligue les modalités convenues en début de saison concernant les deux montées auxquelles ils ont droit. En cas de désistement d'une équipe contactée pour monter, l'équipe suivante du même département (ou groupement) est contactée, et ainsi de suite jusqu'à la 3^{ème} place du classement de ce département (ou groupement). Au-delà, la place ainsi libérée est remise à la disposition de la CSR. Si un Département (ou groupement) n'est pas en mesure de communiquer une équipe montante de PR en R1 ou si le nombre d'équipes engagées pour participer à la R1 n'est pas suffisant, il est accordée à un département une montée supplémentaire selon la modalité d'attribution suivante :

- les départements sont classés selon le nombre d'équipes engagées dans toutes les divisions du Championnat de France par équipes (de la PRO A au niveau départemental), multiplié par le nombre de joueuses composant une équipe à chaque niveau.
- la première place est affectée au premier de ce classement ayant des équipes montantes, la seconde au suivant et ainsi de suite. En cas d'égalité persistante, il est pris en compte le nombre de licenciées féminines traditionnelles Seniors, puis Juniors, puis Cadettes, puis Minimes.

CHAPITRE III - CHAMPIONNAT RÉGIONAL MESSIEURS

Article 21 - Pré-Nationale Messieurs

Article 21.1 - Composition et calendrier de la Division

La Pré-Nationale comprend **seize** équipes réparties dans **deux** poules de huit équipes.

Les rencontres ont lieu le **samedi à 15 h** (sauf instruction particulière de la CSR). En cas de nécessité, certaines journées pourront être programmées le dimanche après-midi à 14 h 30. À chaque phase : 7 journées et une rencontre de

barrage éventuelle. Au début de chaque phase, elle est constituée de : x équipes descendantes de N3, complétées par l'équipe première de chaque poule de R1 (soit 4 équipes), complétées par x équipes de PN et, si besoin, complétées par x équipes de R1 d'après le classement général Inter-poules.

Article 21.2 - Déroulement de l'épreuve

Les deux équipes classées 1^{re} et 2^e de leur poule accèdent à la N3 (sous réserve que la Ligue d'Île-de-France garde le plus grand nombre de joueurs masculins licenciés traditionnels). Dans le cas où une équipe se désiste pour la montée en Nationale : l'équipe classée 5^e d'après le classement général inter-poules peut y accéder, et dans le cas d'autres désistements, l'équipe classée 6^e de ce même classement peut y accéder, et ainsi de suite.

Article 21.3 - Règles spécifiques de participation

Sur une feuille de rencontre de PN masculine, au moins 3 participants présents physiquement doivent avoir **1100 pts ou plus** sur leur licence.

Article 22 - Régionale 1 Messieurs

Article 22.1 - Composition et calendrier de la Division

La Régionale 1 comprend **trente-deux** équipes réparties dans **quatre** poules de huit équipes.

Les rencontres ont lieu le **samedi à 15 h** (sauf instruction particulière de la CSR). En cas de nécessité, certaines journées pourront être programmées le dimanche après-midi à 14 h 30. À chaque phase : 7 journées. Au début de chaque phase, elle est constituée de : x équipes descendantes de PN (au moins 2), complétées par l'équipe première de chaque poule de R2 (soit 8 équipes), complétées par x équipes de R1 d'après le classement général Inter-poules et, si besoin, complétées par x équipes de R2 d'après le classement général Inter-poules.

Article 22.2 - Déroulement de l'épreuve

Les quatre équipes classées 1^{re} de leur poule accèdent à la PN. Dans le cas où une équipe se désiste pour la montée en PN : l'équipe classée 5^e d'après le classement général inter-poules peut y accéder, et dans le cas d'autres désistements, l'équipe classée 6^e de ce même classement peut y accéder, et ainsi de suite.

Article 22.3 - Règles spécifiques de participation

Sur une feuille de rencontre de R1 masculine, au moins 3 participants présents physiquement doivent avoir **900 pts ou plus** sur leur licence.

Article 23 - Régionale 2 Messieurs

Article 23.1 - Composition et calendrier de la Division

La Régionale 2 comprend **soixante-quatre** équipes réparties dans **huit** poules de huit équipes.

Les rencontres ont lieu le **samedi à 15 h** (sauf instruction particulière de la CSR). En cas de nécessité, certaines journées pourront être programmées le dimanche après-midi à 14 h 30. À chaque phase : 7 journées. Au début de chaque phase, elle est constituée de : x équipes descendantes de R1 (au moins 4), complétées par l'équipe première de chaque poule de R3 (soit 16 équipes), complétées par x équipes de R2 d'après le classement général Inter-poules et, si besoin, complétées par x équipes de R3 d'après le classement général Inter-poules.

Article 23.2 - Déroulement de l'épreuve

Les huit équipes classées 1^{re} de leur poule accèdent à la R1. Dans le cas où une équipe se désiste pour la montée en R1 : l'équipe classée 9^e d'après le classement général inter-poules peut y accéder, et dans le cas d'autres désistements, l'équipe classée 10^e de ce même classement peut y accéder, et ainsi de suite.

Article 23.3 - Règles spécifiques de participation

Sur une feuille de rencontre de R2 masculine, au moins 3 participants présents physiquement doivent avoir **700 pts ou plus** sur leur licence.

Article 24 - Régionale 3 Messieurs

Article 24.1 - Composition et calendrier de la Division

La Régionale 3 comprend **cent-vingt-huit** équipes réparties dans **seize** poules de huit équipes.

Les rencontres ont lieu le **samedi à 15 h** (sauf instruction particulière de la CSR). **En cas de nécessité, certaines journées pourront être reportées au vendredi ou dimanche de la même semaine (cf. Article 10).** À chaque phase : 7 journées. Au début de chaque phase, elle est constituée de : x équipes descendantes de R2 (au moins 8), complétées par les 4 meilleures équipes de chaque département (soit 32 équipes), complétées par x équipes de R3 d'après le classement général Inter-poules complétées, si besoin, par x équipes départementales.

Article 24.2 - Déroulement de l'épreuve

Les seize équipes classées 1^{re} de leur poule accèdent à la R2. Dans le cas où une équipe se désiste pour la montée en R2 : l'équipe classée 17^e d'après le classement général inter-poules peut y accéder, et dans le cas d'autres désistements, l'équipe classée 18^e de ce même classement peut y accéder, et ainsi de suite.

Article 24.3 - Règles spécifiques de participation

Les équipes sont composées de 4 joueurs formant un groupe unique, sans limitation de classement.

Article 24.4 - Repêchages

Les équipes montantes de chaque département sont déterminées par la CSD du Département et ce en conformité avec son règlement sportif. **Il y a 4 montées au niveau régional par département.** En cas de désistement d'une équipe contactée pour monter, l'équipe suivante du même département est contactée, et ainsi de suite jusqu'à la 6^e place du classement de ce département. Au-delà, la place ainsi libérée est remise à la disposition de la CSR. Dans le cas où il faut une montée supplémentaire d'un département c'est celui qui a le plus de licencié masculin qui est retenu.

TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Non transmission de la feuille le lendemain de la rencontre	8 €
Non saisie informatique (le lundi soir au plus tard après la rencontre)	8 €
Mauvais modèle de feuille de rencontre (non homologué par la CSR)	8 €
Mauvais destinataire pour la feuille de rencontre	8 €
Tenue non conforme	8 €
Désistement (au moins 15 jours avant la première journée)	non remboursement des droits
Forfait général	montant de l'engagement
Forfait ou perte par pénalité	32 €
Mauvaise composition d'équipe	10 €
Joueur non-qualifié	10€
Numéro de licence manquant ou n° erroné	8 €
Feuille incorrectement remplie ou illisible, par mention manquante ou erronée	4 €
(Chacune des deux associations doit régler la pénalité financière)	
Caution pour réclamation adressée par pli recommandé	80 €